



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-171

Objet : Rue de la Maison Neuve
Circulation alternée (par feux tricolores)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 24 avril 2023 présentée par la SAUR – ZA des Perrières – Route de Chavagne – 35310 Mordelles, pour permettre la réalisation d'un branchement AEP,

Considérant qu'il y a lieu, rue des Fontaines Feuillées, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores), à compter du jeudi 4 mai 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, rue des Fontaines Feuillées, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) à compter du jeudi 4 mai 2023, à partir de 8h, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARTICLE 2 : La SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 avril 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio

